



**RESUME DU RAPPORT FINAL**

**COMMISSION**  
DIALOGUE, VERITE  
ET RECONCILIATION

**Octobre 2016**

## Table des matières

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>PREMIERE PARTIE :LE CONTEXTE SOCIO-HISTORIQUE, LA CREATION ET LE MANDAT DE LA CDVR.....</b>	<b>3</b>
CHAPITRE I : Genèse de la crise postélectorale.....	3
CHAPITRE II : La création et le mandat de la CDVR.....	4
<b>DEUXIEME PARTIE : LE TRAVAIL DE LA CDVR.....</b>	<b>5</b>
CHAPITRE I : Les activités préparatoires.....	5
CHAPITRE II : La recherche des causes profondes de la crise.....	5
CHAPITRE III: Les auditions.....	6
<b>TROISIEME PARTIE : LES RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>10</b>
CHAPITRE I : recommandations relatives aux causes profondes de la crise.....	11
CHAPITRE II : recommandations en matière de réparations.....	12
CHAPITRE III : recommandations politiques.....	15
CHAPITRE IV: recommandations relatives aux réformes administratives et institutionnelles.....	16
CHAPITRE V : recommandations relatives au genre.....	18
CHAPITRE VI : recommandations relatives au mémorial de la crise.....	20
CHAPITRE VII : recommandation d’actions en direction des enfants.....	20
CHAPITRE VIII : recommandation sur le maintien des commissions locales.....	20
<b>CONCLUSION GÉNÉRALE.....</b>	<b>21</b>

## **Introduction**

L'élection présidentielle de 2010 en Côte d'Ivoire a été la source de la crise post-électorale que le pays a connue et qui a créé une profonde fracture sociale. La reconstitution du tissu social est devenue ainsi le défi majeur du Président de la République. C'est dans cette optique que la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation, en abrégé CDVR, a été créée. Conformément à son engagement de la campagne électorale, le Président de la République, SEM. Alassane Ouattara, a institué la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation par l'Ordonnance N° 2011-85 du 13 mai 2011. Cette ordonnance a été remplacée par l'ordonnance N°2011-167 du 13 juillet 2011. M. Charles Konan BANNY, ancien gouverneur de la BCEAO et Premier Ministre de la Côte d'Ivoire de décembre 2005 à avril 2007, a été nommé Président de la Commission par le décret N° 2011-96 du 13 mai 2011. La CDVR était chargée de faire la lumière sur les violations des droits humains et d'œuvrer au rétablissement de la cohésion sociale.

Les objectifs de la CDVR étaient de contribuer à la réconciliation nationale qui est un processus de longue haleine, une œuvre sans cesse renouvelée. La mission consistait à mettre en évidence les ressorts profonds de la crise ivoirienne afin de mieux la comprendre, à identifier les victimes et les auteurs des violations des droits humains survenues en Côte d'Ivoire dans le passé, à proposer des réparations qui favorisent la cicatrisation des blessures subies par les victimes, à proposer des mesures propres à éviter la répétition des violations et à assurer la formation des citoyens au respect des droits humains et à la culture démocratique.

La CDVR étant arrivée au terme de son mandat le 28 septembre 2013, un rapport a été remis au Président de la République. Ce rapport fait le point des activités réalisées et rend compte des actions restant à accomplir. Le 3 février 2014, le Chef de l'État a pris l'ordonnance N°2014-32, relative à la poursuite des missions de la CDVR. Le mandat de la CDVR est arrivé à échéance le 28 septembre 2014.

Le présent document est le résumé du rapport final remis par le Président de la CDVR le 15 décembre 2014 au Président de la République.

## **PREMIERE PARTIE : LE CONTEXTE SOCIO-HISTORIQUE, LA CREATION ET LE MANDAT DE LA CDVR**

### **CHAPITRE I : Genèse de la crise postélectorale**

A la suite de la période de prospérité du « miracle ivoirien » des années 1960-1970, la Côte d'Ivoire va connaître, de 1990 à 2011, une série de crises. En effet, la dépendance du pays des cours mondiaux du binôme café-cacao et la sur-implication de l'État dans l'économie productive sont deux facteurs qui précipiteront le pays dans une crise profonde, qui durera de 1980 à 1993. Cette tension s'accroît davantage avec l'élection présidentielle contestée du président Bédié en 1995 qui occasionne une dizaine de morts à Abidjan, Duékoué et Korhogo. Le 24 décembre 1999, une mutinerie est déclenchée dans les casernes militaires. Elle s'est très rapidement transformée en un coup d'État.

Les élections de 2000 se soldent par des émeutes, suivies d'une répression sanglante. Exclu de cette élection, Alassane Ouattara réclame alors de nouvelles élections et fait descendre ses partisans dans la rue. Il s'ensuit de violents affrontements à coloration parfois ethnique dans le pays, principalement à Abidjan. Le 28 octobre, un charnier de 57 cadavres a été découvert près de Yopougon.

En mars 2002, suite aux recommandations du Forum sur la réconciliation, la justice ivoirienne délivre un certificat de nationalité à M. Alassane Ouattara. Toutefois, ces initiatives en faveur de la paix ne sont pas parvenues à éviter la tentative de coup d'Etat du 19 septembre 2002 qui s'est muée en un soulèvement et en une rébellion armée.

Le pays connaît une triste page de son histoire avec une période de paix mitigée jusqu'aux élections de 2010. Les élections des 31 octobre et 28 novembre 2010 qui devaient mettre un terme à plus d'une

décennie de crise se terminent par un conflit armé entre les forces demeurées loyales à M. Laurent Gbagbo et les Forces armées des forces nouvelles de M. Guillaume SORO, devenues forces républicaines de Côte d'Ivoire. Le 11 avril 2011, le président Laurent Gbagbo est arrêté. Le bilan de la crise post-électorale se révèle extrêmement lourd. De nombreuses pertes en vies humaines ont été enregistrées dans tout le pays et près d'un million de personnes ont été contraintes à l'exode.

## **CHAPITRE II : La création et le mandat de la CDVR**

La création de la CDVR est intervenue comme une réponse à la succession de crises dont les conséquences furent désastreuses : nombreuses pertes en vies humaines, dégâts matériels importants et déplacements massifs des populations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du territoire national, accentuant la fracture sociale née des clivages sociopolitiques antérieurs. La composition de la CDVR est définie par l'article 6 de l'ordonnance N° 2011-167 du 13 juillet 2011. Les membres de la Commission ont été nommés par décret présidentiel. Désignés après une large consultation, ils représentent la diversité géographique, sociale et culturelle de la Côte d'Ivoire. Le Président de la République a ainsi pris le décret N°2011-216 du 05 septembre 2011 portant nomination de 3 vice-présidents et 7 commissaires.

L'article 5 de l'ordonnance N°2011-167 du 13 juillet 2011, portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la CDVR stipule qu'elle a " pour mission d'œuvrer en toute indépendance à la réconciliation et au renforcement de la cohésion sociale entre toutes les communautés vivant en Côte d'Ivoire". Les tâches assignées à ce titre à la CDVR y sont clairement répertoriées : 1) élaborer une typologie appropriée des violations des droits de l'homme susceptibles de faire l'objet de ses délibérations ; 2) rechercher la vérité et situer les responsabilités sur les événements sociopolitiques nationaux passés et récents ; 3) entendre les victimes, obtenir la reconnaissance des faits par les auteurs des violations incriminées et le pardon consécutif ; 4) proposer les moyens de toute nature susceptibles de contribuer à guérir les traumatismes subis par les victimes ; 5) identifier et faire des propositions pour leur réalisation des actions de nature à renforcer la cohésion sociale, l'unité nationale ; 6) identifier et faire des propositions visant à lutter contre l'injustice, les inégalités de toute nature, le tribalisme, le népotisme, l'exclusion ainsi que la haine sous toutes leurs formes ; 7) éduquer à la paix, au dialogue et à la coexistence pacifique ; 8) contribuer à l'émergence d'une conscience nationale et à l'adhésion de tous au primat de l'intérêt général ; 9) promouvoir le respect des différences et les valeurs démocratiques. »

La CDVR a installé 37 commissions locales qui sont de véritables structures déconcentrées qui font, à l'échelon régional, le même travail que la Commission à l'échelon national. Elles sont plus particulièrement chargées de : 1) contribuer à la sensibilisation des citoyens et des communautés locales sur les différentes phases du processus ; 2) proposer des procédures culturelles spécifiques pour faciliter le dialogue local en relation avec les organisations spécialisées partenaires ; 3) organiser et conduire le dialogue communautaire et intercommunautaire ; 4) assurer la prise des dépositions des victimes en relation avec les centres d'écoute ; 4) Constituer, en relation avec le coordonnateur régional, des bases de données locales et régionales sur les préjudices et les victimes, à partir des dépositions ; 5) Établir et proposer une typologie locale et régionale des crimes et violations des droits de l'homme ; 6) Procéder à une recension régulièrement actualisée et à une pré-estimation des préjudices subis par les victimes ; 7) Présélectionner les cas des violations les plus graves ou les plus symboliques en vue de les proposer pour inscription au rôle des audiences publiques ; 8) être l'interface des ONG travaillant à l'échelon local, au cours des différentes phases du processus ; 9) constituer une base de données locales et régionales devant figurer éventuellement au Mémorial.

## **DEUXIEME PARTIE : LE TRAVAIL DE LA CDVR**

Dans le cadre de sa mission, la CDVR a pu identifier les causes profondes des récentes crises ivoiriennes et faire le bilan des violations des droits de l'homme.

### **CHAPITRE I : LES ACTIVITES PREPARATOIRES**

Pour trouver les causes profondes des crises que le pays a connues, la commission a d'abord procédé à des dialogues intracommunautaires et intercommunautaires et à des consultations de toutes les structures représentatives de la société ivoirienne. Cette approche a permis de déterminer le repère historique à prendre en compte par la CDVR c'est-à-dire la période allant de 1990 à 2011.

### **CHAPITRE 2 : LA RECHERCHE DES CAUSES PROFONDES DE LA CRISE**

La Commission, à travers la Commission heuristique, a mené des recherches documentaires avant d'organiser des séminaires spécialisés d'écoute et de restitution et un colloque national pour rassembler les causes de ces crises. Les causes ont été structurées autour de plusieurs thématiques.

#### **Foncier**

- échec des reboisements, de la gestion des forêts classées et des aires protégées ;
- non application de la Loi de 1998 sur le foncier rural ;
- faible intensité technologique des agro-systèmes à haute intensité de main-d'œuvre ;
- échec des plans de développement de l'agriculture dans les régions de savane ;
- déconnexion entre l'éducation-formation et les activités du monde rural;
- vieillissement du monde rural et difficultés de la relève paysanne ;
- grande ampleur des flux migratoires intérieurs et transfrontaliers ;
- pression foncière due à l'urbanisation débridée et la ruée d'opérateurs économiques puissants vers les terres rurales ;
- paupérisation, fragilisation du tissu social en milieu rural.

#### **Démocratie, citoyenneté, nationalité**

- mauvaise articulation entre la démocratie et les notions telles que politique, militantisme, élection, vote, liberté d'expression, respect de la loi ;
- nombreuses formes de déviance politique dues à l'ignorance et aux interprétations tendancieuses des principes démocratiques ;
- intrusion de la défiance et de la violence ;
- instrumentalisation de l'identité locale ou nationale adossée à la problématique de la terre.

#### **Justice et sécurité**

- exclusion politique et sociale ;
- violation des droits et des libertés ;
- violation de l'immunité parlementaire ;
- violation de la loi fondamentale ;
- exclusion politique et sociale, et délit d'apparence physique ;
- minoration du caractère supranational des accords internationaux et des résolutions du Conseil de Sécurité des Nations-Unies prises sous le sceau du chapitre 7 de la Charte des Nations-Unies.

## **Pauvreté**

- disparités régionales dans l'effort de création des richesses ;
- insuffisance de transformation des produits primaires ;
- absence d'un organe chargé de la gestion de l'immigration ;
- mauvaise répartition des ressources ;
- course au gain facile associée à l'impunité ;
- non respect des valeurs démocratiques.

## **Genre**

- problème d'équité du genre (femme/homme, fille/garçon) ;
- discrimination et violences à l'égard des femmes et des enfants ;
- responsabilité des femmes dans la survenue des conflits ;
- inégalités entre les hommes et les femmes aux plans politique et socioéconomique.

## **Formation, éducation, jeunesse**

- réduction drastique des moyens consentis à ce secteur ;
- articulation insuffisante des programmes d'éducation avec les réalités économiques, culturelles, linguistiques du pays ;
- mauvais fonctionnement du système éducatif et dégradation des performances de l'école ;
- effets néfastes croissants de la politisation-instrumentalisation et constitution de foyers permanents d'insécurité.

## **Communication et société**

- accès inéquitable aux médias publics ;
- instrumentalisation et accaparement des médias privés et publics contrariant l'idéal démocratique et la liberté d'expression ;
- captation des esprits pour la défense des causes privées et orientées qui dessert la République.

## **CHAPITRE III : LES AUDITIONS**

Les auditions menées par les agents d'audition et d'enquête de la Commission Spécialisée Auditions et Enquêtes (CSAE) ont concerné les crises sociopolitiques qui ont secoué la Côte d'Ivoire pendant les 21 années allant de 1990 à 2011.

### **Les auditions des victimes**

A côté de la recherche de la vérité, la commission a pu faire le bilan des violations des droits de l'homme. C'est la tâche qui a été confiée à la Commission Spécialisée Auditions et Enquêtes (CSAE). Elle s'est servie, d'une part, des auditions qui ont été faites et, d'autre part, des rapports de plusieurs organisations de la société civile locale et internationale pour le recensement des violations.

Pour y arriver, la commission a procédé à un zonage de tout le pays. Elle a défini 6 zones en indiquant le nombre de cas de violations commises dans les régions qui composent chacune d'elle.

### **Description, caractérisation et classification des violations :**

- la zone 1 et la zone 2 dans lesquelles se trouvent le Sud-District d'Abidjan et le Sud-Lagunes. Les principaux points des violences de ces zones sont le District d'Abidjan (18 566 cas de violations, soit 25,61%), la région de l'Agnéby-Tiassa (1 730 cas), la région du Sud-Comoé (565 cas), la région des Grands-Ponts (80 cas) et la région du Gbôklè (391 cas).

- La Zone 3 (Ouest du pays) fait apparaître huit régions comme les terrains des violations les plus importantes : la région du Guémon (6 802 cas), la région du Tonkpi (3 674 cas), la région du Haut-Sassandra (4 367 cas), la région du Cavally (5 358 cas), la région de la Nawa (1 015 cas), la région de San Pedro (2 697 cas), la région du Gôh (1 751 cas) et la région du Lôh-Djiboua (1 059 cas).
- La Zone 4 (Centre) a six régions comme foyers des violations les plus importantes : le District de Yamoussoukro (637 cas), la région de la Marahoué (1 381 cas), la région du Bélier (246 cas), la région du Gbêkè (5 891 cas).
- Les rapports de la Zone 5(Est) font apparaître trois régions qui ont abrité le plus de violations des droits humains : la région de la Mé (674 cas), la région de l'Indénié-Djuablin (285 cas), la région du Boukani (933 cas).
- Les rapports de la Zone 6 (Nord) indiquent trois régions avec le plus de violations des droits humains : la région du Kabadougou (530 cas), la région du Poro (577 cas), la région du Worodougou (352 cas).
- 7 502 cas de violations, soit 10,35%, n'ont pu pas être localisés.

Du point de vue de leur caractérisation, les différentes violations des droits humains peuvent être regroupées en cinq grandes catégories génériques :

- I. Atteintes à la vie et à l'intégrité physique des personnes ;
- II. Atteintes aux libertés civiles et politiques ;
- III. Atteintes aux droits économiques, socio-culturels et patrimoniaux ;
- IV. Atteintes au droit international humanitaire ;
- V. Atteintes à la dignité humaine.

L'examen typologique des violations montre les occurrences suivantes : *homicides ; blessures graves ; disparitions ; tortures et mauvais traitements ; enlèvements et séquestrations ; déplacements forcés ; destructions de biens.*

Les enfants (78,6 %) ont déclaré qu'ils avaient été victimes de traumatismes avec des blessures physiques et des souffrances psychiques. Un tiers des victimes ont subi des dommages à caractère social : difficultés d'accès au logement, perte des biens familiaux, difficultés d'accès à l'éducation et à la santé.

Les auteurs des violations identifiés sont des éléments des FRCI, des gendarmes, des jeunes Kroumen, des jeunes Guéré, des jeunes Dioula, des jeunes Bété, des jeunes patriotes, la Fédération Estudiantine de Côte d'Ivoire (FESCI), des policiers, des prisonniers, le Mouvement patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI), des milices diverses, des Forces de Défense et de Sécurité (FDS), des coupeurs de routes, des Forces Nouvelles, des soldats de la Garde Républicaine, des Forces Armées Nationales de Côte d'Ivoire (FANCI), des chasseurs dozo, des Burkinabè, des individus non identifiés, des groupes d'auto-défense, des populations hostiles aux rebelles, des mercenaires libériens, des allogènes guinéens et maliens, des Forces Armées des Forces Nouvelles (FAFN), des coupeurs de route, des soldats du Mouvement Populaire Ivoirien du Grand Ouest (MPIGO), des soldats du Mouvement pour la Justice et la Paix (MJP), le Centre de Commandement des Opérations de Sécurité (CECOS), la Compagnie Républicaine de Sécurité (CRS), la Brigade Anti-Emeute (BAE), des éléments de la Marine et les populations Abidji et Malinké.

## Les périodes des violations

Trois grandes plages temporelles ont été retenues : d'abord 1990-1995-1999, ensuite 2000-2002-2004, enfin 2005-2010-2011. Sur les 72.483 dépositions, seules 372 se réfèrent à la tranche temporelle qui va de 1990 à 1999, soit 0,51 %. Les victimes se référant aux années 2000, 2002 et 2004 sont au nombre de 26.581, soit 36,67 %, et celles des années 2005, 2010 et 2011 forment la grande majorité : 39.683 personnes, soit 54,75 %. Les rapports d'audition n'ont pas été précis sur la période chez 5.847 personnes, soit 8,07 %.

L'ordre d'importance des violations établit en première position les atteintes aux droits économiques et patrimoniaux. Elles sont évoquées dans 880 auditions sur 1141. En deuxième lieu viennent les atteintes au droit international humanitaire, évoquées 130 fois sur 1141 auditions. En troisième position viennent les atteintes à l'intégrité physique et corporelle, et à la vie : 105 auditions s'y réfèrent sur 1141. Viennent en quatrième lieu les traitements humiliants et dégradants portant atteinte à la dignité humaine : 20 sur 1141. En cinquième et dernière position viennent les atteintes à la liberté : 6 sur 1141.

## Les audiences publiques

On distingue les audiences individuelles qui concernent les violations graves des droits des personnes, les audiences thématiques qui visent des problèmes graves ayant eu de sérieuses répercussions sur des personnes ou des communautés (question agricole et foncière, personnes vulnérables, incidence de la gestion de l'économie sur la paupérisation, etc.) ou une catégorie particulière de populations (exilés, femmes, etc.) et les audiences institutionnelles qui s'occupent des violations liées à l'exercice de l'autorité institutionnelle (armée, police, administration, politiques). Les audiences publiques représentent l'aspect cathartique du processus. Au cours de ces séances, les "perpétrateurs" et leurs victimes se retrouvent dans le même espace et répondent aux questions du juge-arbitre qu'est la CDVR. Les audiences publiques sont consacrées aux cas emblématiques. Est dit emblématique, tout cas jugé représentatif d'un ensemble plus vaste, déterminé suivant différents axes de classification.

Seront proposés comme cas emblématiques, des faits caractérisés par la gravité des violations commises, des faits qui ont choqué la conscience nationale, des faits qui ont occasionné de grandes souffrances humaines par leur brutalité et leurs conséquences. Il en va ainsi des exécutions arbitraires, des actes de torture, des violences sexuelles. Les auditions ont mis au jour de très nombreux cas de violations emblématiques dont certains ont été proposés aux audiences. Du 8 au 30 septembre 2014, 81 cas ont été présentés aux audiences publiques de la CDVR.

Les exécutions extrajudiciaires, les viols, les blessures de toutes sortes infligées aux populations (notamment aux populations civiles), de 2000 à 2012, appellent au moins trois remarques : 1) les exactions ont eu lieu partout en Côte d'Ivoire mais principalement à l'Ouest et dans les grands centres urbains ; 2) les populations en ont souffert de la même façon quel que soit le régime en place ; 3) le bilan de ces exactions est difficile à établir. Que les exactions aient eu lieu principalement dans les grands centres urbains, sièges des autorités nationales et du pouvoir suprême peut se comprendre. Mais pourquoi plus à l'Ouest qu'ailleurs ? Terre d'anciens volcans, l'Ouest est riche et favorable aux forêts et aux cultures de rente (café, cacao). Peu peuplé, l'Ouest attire des populations d'autres régions de la Côte d'Ivoire et des pays voisins dont certaines y vivaient bien avant la décolonisation. Malgré la cohabitation pacifique entre les différentes communautés, l'intégration culturelle ne s'est pas faite. Des terres communautaires ont été cédées donnant lieu à des interprétations divergentes alors que la loi de 1998 était censée régler la question du droit de propriété. Une telle situation rend la cohabitation conflictuelle.

Chaque régime qui a dirigé la Côte d'Ivoire de 2000 à 2012 s'est retrouvé face à une population divisée, où le faible niveau de la conscience démocratique fait de l'adversaire politique un ennemi dont la disparition physique est considérée comme la meilleure des solutions. Les forces chargées de la



sécurité des populations n'ont pas un niveau démocratique plus élevé que celui de la population. De sorte que ces forces qui devraient veiller au respect des droits humains voient dans leurs uniformes et dans leurs armes des instruments pour mettre à mal ces droits humains. Elles y sont encouragées par l'impunité que leur accordent les autorités qu'elles servent. En fait, les autorités et les forces de sécurité se tiennent mutuellement : « si tu me punis pour ce que j'ai fait pour sauver ton siège, je laisse faire et tu perds le siège ».

Beaucoup d'exactions intervenues dans le pays n'ont pas fait l'objet d'enquêtes (nationales ou internationales) ; certaines enquêtes n'ont jamais été rendues publiques. Quand une enquête est commandée et exécutée, elle ne rapporte que ce qu'elle a vu et elle ne voit pas tout. Il est possible d'établir un bilan officiel, mais pas un bilan exhaustif.

## **Les difficultés rencontrées**

### **Difficultés d'ordre géographique**

- Mauvais état des routes.
- Difficultés d'accès de certaines zones en raison de l'existence de plans d'eau.
- Difficulté de mise en œuvre d'un mécanisme d'audition et d'enquête pour les personnes réfugiées ou exilées dans la sous-région et ailleurs dans le monde.

### **Difficultés d'ordre financier**

- Les budgets devaient être pris en compte dans leur globalité.

### **Difficultés d'ordre humain**

- Peur des populations qui craignaient des représailles en cas de déposition.
- Crainte des populations liée à la présence de dozos dans certaines localités.

### **Difficultés d'ordre politique**

- Certains hommes politiques ont refusé de prendre part au processus de réconciliation.
- Aucune contrepartie n'était offerte aux "préparateurs" pour les inciter à faire des aveux.

## **Les acquis de l'expérience**

Parmi les nombreuses leçons apprises, il en est au moins neuf qui méritent d'être retenues pour ce rapport :

1. Les victimes ont mis beaucoup d'espoir en la CDVR car elles attendaient d'être auditionnées pour obtenir réparation.
2. Les missions de prospection ont permis de voir qu'il existe de nombreuses spécificités dans les localités de la Côte d'Ivoire.
3. Un bon réseau de communication (radio locale, radio nationale, réseaux sociaux) était nécessaire pour mener la mission à bonne fin.
4. Il était également nécessaire d'ouvrir, pour les opérations de terrain, une ligne verte (gratuite).
5. L'ouverture de la ligne verte gratuite devait s'accompagner de la mise en place d'un standard ouvert 24 h/24.
6. Au début de chaque opération, il était important de communiquer pour que la population soit au courant des actions à mener avant, pendant et après les activités.
7. Il est nécessaire de créer une cartographie électronique complète et détaillée de toutes les violations des droits humains en Côte d'Ivoire de 1990 à 2011.
8. Il est urgent de songer à la mise en œuvre d'un mécanisme de protection des victimes, témoins, sachant et auteurs de violations des droits humains ainsi que tous les agents

travaillant pour la CDVR dans le cadre de la Commission spécialisée chargée des auditions et des enquêtes.

9. L'exigence d'une grande discrétion est une condition absolue pour mener à bien les activités d'audition et d'enquête.

## **TROISIEME PARTIE : LES RECOMMANDATIONS**

### **CHAPITRE I : RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX CAUSES PROFONDES DE LA CRISE**

#### **FONCIER**

- 1/ La restauration et le renforcement de l'État de droit ;
- 2/ la gestion efficiente de la pression foncière liée au phénomène migratoire ;
- 3/ la restauration de la valeur du travail agricole (rémunération, modernisation et meilleure articulation avec le système éducatif) ;
- 4/ la communication et la sensibilisation sur la loi 98-750 du 23 décembre 1998, relative au domaine du foncier rural ; application effective de cette loi ;
- 5/ le renforcement de l'autorité des chefs traditionnels dans la gestion du foncier rural ;
- 6/ la promotion d'agro-systèmes régionaux et adaptés (financement, transformation et commercialisation) ;
- 7/ le renforcement de la lutte contre les risques environnementaux (reboisement, protection des côtes, érosion marine...).

#### **DEMOCRATIE, CITOYENNETE, NATIONALITE**

- 1/ Le renforcement de l'État de droit et l'assurance d'un meilleur fonctionnement des institutions et d'une bonne application des textes en vigueur;
- 2/ l'éducation à la culture démocratique (partis politiques, écoles, média, organisations de la société civile) ;
- 3/ la reprise du recensement général de la population ;
- 4/ la restitution et la fiabilisation des registres d'état civil ;
- 5/ la mise en place d'une commission de consultation nationale relative à la question de la nationalité ;
- 6/ l'application des lois sur la Nationalité et l'intégration des peuples et leur stricte réciprocité ;
- 7/ la promotion des échanges socioculturels inter et intra ethniques en vue d'une meilleure intégration sociale ;
- 8/ la suppression de la distinction entre allogènes, autochtones et allochtones ;
- 9/ sensibilisation de la population aux notions de nationalité et de citoyenneté.

#### **JUSTICE ET SECURITE**

- 1/ Une justice accessible et équitable pour tous ;
- 2/ l'indépendance effective de la justice ;
- 3/ la dotation de la justice des moyens nécessaires à son efficacité ;

4/ le respect des règles professionnelles des magistrats à travers le conseil supérieur de la magistrature et l'inspection générale;

4/ la mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité (RSS) ;

5/ la distinction des magistrats méritants.

### **PAUVRETE**

1/ La refonte du système économique en l'orientant davantage vers la transformation des produits primaires locaux, en vue d'accroître leur valeur ajoutée;

2/ la diversification de la base productive de l'économie, pour multiplier les sources de revenus du pays;

3/ la réduction des inégalités au niveau du développement régional et de la répartition des revenus au profit des différentes couches de la population;

4/ la formation des populations aux valeurs de l'entrepreneuriat ;

5/ l'harmonisation des salaires des cadres locaux et expatriés dans le secteur privé ;

6/ le paiement de la dette intérieure ;

7/ le contrôle effectif des prix ;

8/ l'accès facilité au crédit ;

9/ la réforme des conditions de la location immobilière ;

10/ l'accélération de la mise en œuvre de l'assurance maladie pour tous.

### **GENRE**

1/ l'accentuation de la sensibilisation au Genre ;

2/ le renforcement de la lutte contre les inégalités ;

3/ la réalisation progressive de la parité homme/femme dans tous les secteurs de la vie publique ;

4/ réviser les codes et lois, en particulier le code électoral, pour une pleine participation des femmes aux prises de décision ;

5/ favoriser la participation des femmes aux débats publics ;

6/ acclimater et harmoniser les conventions internationales ratifiées sur les droits des femmes et des enfants avec les dispositions des lois internes et les rendre effectives

7/ construire des centres psychosociaux pour la prise en charge des victimes, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants.

### **FORMATION, EDUCATION, JEUNESSE**

1/ la relance de l'investissement dans l'éducation-formation des Jeunes ;

2/ l'extirpation de la politique politicienne de l'école tout en y renforçant la formation de l'esprit critique et citoyen ;

3/ le renforcement de la gouvernance académique ;

4/ une meilleure articulation des programmes d'éducation avec les réalités culturelles, linguistiques du pays ;

- 5/ le développement de la culture de l'évaluation et du contrôle ;
- 6/ le renforcement de la planification stratégique du secteur éducatif ;
- 7/ l'instauration d'une charte fonctionnelle de l'éducation;
- 8/ le renforcement de l'éducation à la culture de la Paix ;
- 9/ le renforcement de l'articulation entre formation et emploi et la sensibilisation à l'auto-emploi (formation qualifiante) ;
- 10/ l'ouverture de guichets de création d'entreprises dans les antennes de la Chambre de Commerce et d'Industrie dans tout le pays ;
- 11/ la mise en place de crédits d'installation pour les Petites et Moyennes Entreprise (PME) avec une période de transition obligatoire, encadrée par les représentations locales de la chambre de Commerce et d'Industrie.

## **COMMUNICATION ET SOCIETE**

- 1/ l'instauration des lignes éditoriales contribuant à l'œuvre de réconciliation nationale et de cohésion sociale ;
- 2/ l'engagement des médias dans l'éducation civique et morale ;
- 3/ l'encouragement des médias à soutenir les activités de la société civile ;
- 4/ le renforcement des mécanismes de régulation ;
- 5/ le renforcement de la formation des professionnels des médias (stages, recyclages) ;
- 6/ la création d'un cadre interactif entre la sphère médiatique et le grand public ;
- 7/ le renforcement de la promotion des valeurs démocratiques.
- 8/ la création de prix spécifiques dédiés aux journalistes et aux rédactions œuvrant pour la cohésion sociale.

## **CHAPITRE II : RECOMMANDATIONS EN MATIERE DE REPARATIONS**

### **1) DE LA QUALITÉ DE VICTIME**

Est considérée comme victime : « Toute personne physique ou morale qui a subi directement ou indirectement un ou plusieurs préjudices du fait des différentes crises qu'a connues la Côte d'Ivoire durant la période de 1990 à 2011 (période retenue à la suite des consultations nationales organisées par la CDVR) sur le territoire ivoirien ».

« Est considéré comme préjudice, tout dommage physique (corporel), matériel, moral ou psychologique subi ».

### **2. TYPOLOGIE DES VIOLATIONS**

A l'issue des auditions et enquêtes, la CDVR a retenu les crimes suivants :

- les meurtres ;
- les disparitions;
- les graves violences sexuelles;
- les tortures;
- les destructions des outils de production;
- les pillages de biens;

- les dommages physiques et psychologiques ayant conduit à un handicap total ou partiel.

### 3. DE LA NÉCESSITÉ DE L'EXPERTISE MÉDICALE

Après un préjudice, la réalisation d'une expertise médicale est obligatoire et nécessaire dans certains cas pour les victimes dans la réparation du préjudice.

- La victime, par ce document, saura exactement les séquelles découlant des lésions relatives à son traumatisme et comprendra ce qui doit ou ne doit pas faire l'objet d'une réclamation en indemnisation.
- L'expert intervient de manière indépendante pour réaliser l'expertise médicale indispensable pour constater les séquelles et les qualifier selon le code prédéfini (Code CIMA) en vue d'une proposition d'indemnisation.
- L'organisme d'indemnisation : l'indemnisation est basée sur les appréciations médico-légales objectives, réalisées par une autorité qualifiée et indépendante (l'expert médical) et rattachée à un code et un barème éprouvés (code CIMA) lui permettant de disposer de bases non contestables afin de proposer une indemnisation juste et réaliste.
- la prise en compte du SMIG comme base de calcul pourrait être judicieuse. Dans ce cas, l'on pourrait recourir ou proposer le forfait.

### 4. DE LA NÉCESSITÉ DE RÉPARER

Deux formes de réparation sont à retenir : les réparations financières (individuelles et/ou collectives), et les réparations non financières (morales ou symboliques, les réhabilitations communautaires, les prises en charge psychologiques). Dès lors et tout en prenant également en compte les demandes des victimes, les recommandations suivantes sont faites :

#### *a) La victime elle-même*

##### - Les réparations individuelles

Les victimes doivent en principe bénéficier de réparations individuelles dans certains cas à travers des recours efficaces. La Commission recommande les mesures suivantes :

- ◆ La restitution (il peut s'agir de biens meubles ou immeubles) ;
- ◆ L'indemnisation financière (pensions, bourses d'études, allocations pour des activités génératrices de revenus, etc. ).

Par ailleurs, la Commission recommande que soit mis en œuvre un programme de réparations physiques d'urgence ou de prises en charge psychologiques pour des cas spécifiques tels les victimes présentant des séquelles graves ou victimes de violences sexuelles graves.

##### - Les réparations physiques

A partir des conclusions de l'expertise médicale et des qualifications et quantifications des préjudices patrimoniaux et extrapatrimoniaux, ou autres, le calcul des indemnisations pourrait se faire sur la base des barèmes en vigueur (code CIMA, SMIG, etc.).

*b) La victime décédée ou disparue*

En ce qui concerne les personnes décédées, la Commission recommande que les indemnités s'étendent à leurs ayants droit. Quant aux disparus, la notion n'est pas encore légalement définie en Côte d'Ivoire.

- Les réparations collectives

Les formes de réparations collectives peuvent être par exemple :

- ◆ les programmes de réhabilitation communautaire ;
- ◆ la fourniture de services socio-économiques ;
- ◆ La reconstruction d'infrastructures.

- Les réparations morales ou symboliques

Le sens de ces réparations est de transmettre un message de dignité et de reconnaissance des victimes. C'est ce qui les distingue des politiques sociales et de l'aide humanitaire. Le terme réparation ne renvoie pas uniquement à une compensation financière. Les réparations symboliques que recommande la Commission peuvent inclure :

- ◆ la reconnaissance publique et solennelle par l'État de sa responsabilité ;
- ◆ la demande de pardon par l'État ;
- ◆ les déclarations officielles rétablissant les victimes dans leur dignité ;
- ◆ les cérémonies commémoratives pour les victimes décédées ;
- ◆ les décorations pour les cas emblématiques.

## 5. LES RÉFORMES INSTITUTIONNELLES

Les réformes institutionnelles permettent de garantir qu'une politique de réparation complète sera mise en œuvre de manière équitable et logique sur le long terme. En ce qui concerne les réformes spécifiques qui auront un impact important sur la réparation, la Commission recommande :

- la réforme des lois et mécanismes pour garantir les certificats de décès aux parents des personnes qui sont mortes durant les conflits et qui ont été enterrées dans des tombes collectives, ainsi que pour les disparus. Elle peut inclure l'allègement et la simplification des procédures pour ceux qui revendiquent l'absence d'un être cher (sur la foi de la déclaration d'un proche accompagné de deux témoins) ;
- la réforme des lois ou procédures qui limitent l'accès des veuves et des veufs à la propriété ou aux comptes bancaires du conjoint décédé ;
- garantir que toutes les personnes (hommes, femmes, enfants) qui ont souffert de violences sexuelles puissent obtenir une assistance médicale immédiate et un certificat leur permettant de porter plainte et d'exercer leurs droits sans coûts additionnels ;
- l'identification de tout ce qui est indispensable pour assurer que les réparations répondent aux besoins spécifiques des femmes et des enfants. Cela implique de prendre en compte les obstacles spécifiques que peuvent rencontrer les femmes et les enfants pour accéder ou bénéficier des réparations.

## 6. LA STRUCTURE CHARGÉE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE RÉPARATION

Tout processus de réparation étant long et complexe, il est nécessaire que sa réalisation soit pilotée par une structure indépendante. A cet effet, plusieurs procédés sont possibles. Par exemple :

- la création d'une structure ad hoc ;
- ou confier cette tâche à une structure déjà existante.

La Commission recommande que les mesures de réparation soient mises en œuvre par la structure chargée de la réparation qui pourrait s'adjoindre des cellules techniques (équipes chargées de : santé, éducation, finances, construction...).

La Commission recommande enfin que la réparation soit unique, définitive et ne puisse faire l'objet de recours.

### - Les sources de financement

Les sources de financement d'un processus de réparation peuvent être internes ou externes. De ces deux sources, la Commission considère que les ressources internes constituent le meilleur choix pour le financement des opérations. En finançant le processus, l'État reconnaît sa responsabilité dans la situation des victimes et leur exprime sa compassion ; toute chose qui contribuera à aller à la réconciliation.

### - le suivi des mesures de réparation

La mise en œuvre effective de ces mesures nécessite la création d'un Comité Consultatif rattaché à la structure chargée de la réparation et qui s'assure que les victimes reçoivent ce qui leur est promis. Ce Comité devra être composé par des représentants des Ministères concernés (par exemple, les Ministères de la Solidarité, de la Santé, de l'Éducation, de l'Économie et des Finances, de la Défense, de l'Intérieur, etc.), les organisations de la société civile et les associations de victimes afin de garantir la transparence et la participation.

## **CHAPITRE III : RECOMMANDATIONS POLITIQUES**

### **1. Journées de la mémoire et du pardon**

À l'initiative du chef de l'État, seront organisées durant une semaine, les journées de la mémoire et du Pardon en vue de cicatriser les blessures de l'histoire de la Côte d'Ivoire moderne. Au cours de ces journées, l'occasion sera donnée aux personnalités (institutionnelles, politiques, militaires, paramilitaires, etc.) qui le souhaitent et sont conscientes d'avoir une part de responsabilité, même morale, dans la survenue des principales crises d'en demander pardon à la Nation.

### **2. Les journées du dialogue**

Le Président de la République devrait inviter tous les leaders des formations politiques, les organisations de la société civile, les regroupements religieux et les chefs coutumiers à des journées du dialogue de type houpouétien.

### **3. Sur le rôle des mercenaires**

Des mesures communes devraient être prises avec les chefs des États avec lesquels la Côte d'Ivoire partage des frontières en vue d'éradiquer définitivement le phénomène des mercenaires.

### **4. Sur les mesures de rémission en faveur des auteurs des violations**

Sans aller jusqu'à proposer une amnistie générale pour tous les crimes, la CDVR recommande la rémission des fautes imprescriptibles commises, notamment dans les contextes politiques conflictuels, en vue de solder le passif de la crise. Cette rémission pourrait prendre la forme de l'abandon des poursuites et de la levée du gel des avoirs. Ces mesures pourraient faire suite aux journées de la mémoire et du pardon.

## **CHAPITRE IV : RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX RÉFORMES ADMINISTRATIVES ET INSTITUTIONNELLES**

### **1. Au titre de la justice ivoirienne**

- renforcer l'indépendance de la justice ;
- sanctionner les magistrats qui violent la loi ;
- rendre effective la prise en charge des avocats commis d'office par l'État en faveur des personnes défavorisées ;
- mettre en place des structures d'assistance juridique pour les personnes défavorisées ;
- séparer effectivement les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire ;
- améliorer la prise en charge des personnes qui ont recours à la justice ;
- exécuter les jugements rendus dans le délai prévu par la loi ;
- informer et sensibiliser la population sur leurs droits, devoirs, toutes les lois réprimant les crimes internationaux ;
- renforcer le régime pénitentiaire en vue de l'adapter aux normes des Nations Unies ;
- favoriser le retour des exilés, en supprimant les mandats d'arrêt lancé contre eux ;
- libérer les personnes détenues depuis au moins 2 ans sans jugement, et contre lesquelles ne pèse aucune charge sérieuse ;
- accélérer les enquêtes et les procédures judiciaires en vue de leur aboutissement rapide afin d'éviter l'impunité ;
- rendre effectif, le projet de loi portant identification des victimes et modalités de réparations des dommages de guerre ;
- prendre une loi sur la protection à court, moyen ou long terme des victimes et/ou témoins.

### **2. Au titre de l'administration ivoirienne**

- favoriser le mérite et la compétence ;
- améliorer le système de recrutement ;
- créer des organes de contrôle des services d'État ;
- renforcer la loi portant statut de la fonction publique ;
- renforcer le code du travail ;
- séparer les postes techniques des postes politiques ;
- affecter équitablement à des postes de responsabilité ;
- améliorer l'accès des femmes aux postes de responsabilité ;



- améliorer le système de recrutement en rendant publics les critères de sélection et justifier les choix opérés ;
- rendre les activités des organes de contrôle des services de l'État plus visibles et transparentes.

### **3. Au titre des Forces armées et des Forces de sécurité**

- bâtir une armée attachée aux valeurs d'intégrité et de respect de la morale républicaine ;
- procéder à une répartition équitable des effectifs de l'armée nationale pour rassurer les populations et favoriser l'apprentissage de la démocratie ;
- tenir l'armée éloignée des activités de police dévolues à la Police et à la Gendarmerie ;
- doter les Forces Armées et de Sécurité de moyens appropriés et modernes en vue de rendre les interventions ou opérations rapides et efficaces dans leur mission de protection et de sécurité ;
- favoriser les rapports entre les Forces Armées et de Sécurité et les populations par l'organisation de journées portes ouvertes et par le développement de services sociaux au profit des populations notamment celles qui vivent dans des zones à risque et rurales ;
- former les Forces Armées et de Sécurité sur le Droit International Humanitaire et les Droits de l'Homme ;
- réorganiser l'armée en écartant les non nationaux, s'il en existe ;
- encourager l'intégration des femmes.

### **4. Au titre de l'économie**

- promouvoir une politique nationale d'investissement favorisant une croissance significative qui permette de réduire les disparités, de créer des emplois et de promouvoir l'intégration économique des femmes et des jeunes ;
- impliquer la société civile dans le contrôle de la gestion des budgets de l'État, des structures décentralisées et celui des ressources nationales ;
- réduire la TVA sur les produits de base ;
- élaborer une politique nationale inclusive de protection sociale ;
- améliorer les indicateurs sociaux par des équipements de base et les besoins fondamentaux des populations (eau potable, électricité, habitat, environnement, infrastructures routières, sécurité, éducation, justice, les soins, santé, alimentation,) ;
- contribuer à une meilleure organisation du secteur informel ;
- lutter contre la cherté de la vie ;
- lutter contre la corruption, l'enrichissement illicite ;
- assainir les finances publiques ;
- sécuriser l'environnement économique ;
- entreprendre des audits dans tous les secteurs de l'économie.

### **5. Au titre de l'école**

- pacifier l'espace scolaire et universitaire par l'amélioration des conditions de vie et de travail des enseignants et des apprenants ;
- mobiliser les infrastructures et tous les moyens académiques afin d'accroître les rendements du système éducatif et en vue de son adéquation avec les besoins du marché de l'emploi ;
- dépolitiser les syndicats des enseignants et des apprenants ;

- lutter contre la corruption à l'école ;
- promouvoir les cantines et les restaurants dans les structures de formation.

#### **6. Au titre de la presse**

- favoriser la liberté de presse par la stricte application de la dépenalisation des délits de presse ;
- favoriser la formation et sensibiliser les journalistes sur le respect de la déontologie dans l'exercice de leur métier ;
- sensibiliser la presse à tenir compte de la situation de sortie de crise en Côte d'Ivoire dans la rédaction des articles en dotant les autorités de régulation et d'auto régulation de moyens conséquents (textes, matériels financiers, etc.) ;
- encourager l'accès des partis politiques aux medias ;
- libéraliser effectivement l'espace audio visuel ;
- renforcer la loi sur la presse ;
- améliorer les salaires des journalistes.

#### **7. Au titre du foncier**

- appliquer et sensibiliser sur la loi foncière de 1998 adoptée sur un consensus politique et une adhésion sociale, dans un domaine conflictuel et dans un contexte multi-partisan ;
- les propriétaires doivent bénéficier de titres fonciers ;
- confier la gestion de la terre aux pouvoirs publics ;
- la terre doit être mise en location.

#### **8. Au titre de la gestion des affaires publiques de l'État**

- créer des emplois ;
- lutter contre la corruption et l'enrichissement illicite ;
- promouvoir l'investissement ;
- assainir les finances publiques ;
- promouvoir la bonne gouvernance ;
- sécuriser l'environnement économique ;
- faire des audits dans tous les secteurs ;
- diligenter des enquêtes dans la gestion des deniers publics ;
- assurer la transparence dans l'attribution des marchés publics ;
- imposer la bonne organisation des examens et concours publics.

### **CHAPITRE V : RECOMMANDATIONS RELATIVES AU GENRE**

- 1- exiger des partis politiques des listes de candidatures mixtes et alternées, et conditionner le financement des partis politiques à l'application effective de la parité femmes/hommes ;
- 2- institutionnaliser la pratique de sièges réservés qui constitue une action positive permettant de mobiliser les femmes même au-delà des périodes électorales avec une grande portée politique et sociale ;

- 3- réviser les codes et lois discriminatoires en particulier le code électoral pour une pleine participation des femmes à la prise de décision ;
- 4- rapprocher et favoriser la participation des femmes aux débats publics : faire des rencontres périodiques avec les femmes leaders et épouses de leaders, les cellules féminines de partis politiques, les femmes parlementaires, les femmes de l'administration publique, les femmes des secteurs primaire, secondaire, et tertiaire en veillant à ce que l'assistance soit composée au moins d'un tiers d'hommes leaders politiques ou leaders d'opinions pour se prononcer sur les problèmes qui minent la Côte d'Ivoire et qui pourraient entraver le processus de réconciliation ;
- 5- satisfaire les besoins pratiques des femmes en améliorant leur pouvoir d'achat par le financement de leurs projets et par une meilleure insertion socio-économique des femmes et des couches défavorisées dans les secteurs de la vie publique ;
- 6- intégrer l'égalité de genre dans l'élaboration, la mise en œuvre, l'exécution, le suivi-évaluation des programmes et projets de développement dans tous les domaines ;
- 7- instituer légalement la parité aux postes de prises de décisions ;
- 8- harmoniser les conventions internationales ratifiées sur les droits des femmes et des enfants avec les dispositions des lois internes et en assurer l'effectivité ;
- 9- construire des centres psychosociaux pour la prise en charge des victimes, surtout les femmes et les enfants ;
- 10- faire mener une étude en vue de trouver un système d'évaluation des travaux domestiques des femmes pour leur prise en compte dans l'économie nationale ;
- 11- mettre en œuvre un programme standard de formation à destination des différentes institutions du secteur de la sécurité, dans le cadre d'une stratégie plus large de prise en compte des sexo-spécificités dans les unités des forces de l'ordre afin de rendre les services de sécurité et les mécanismes de contrôle sensibles au genre ;
- 12- procéder à des actions positives et incitatives pour le recrutement, la rétention et l'avancement d'un nombre accru de femmes dans les institutions du secteur de la sécurité et les organes de gouvernance ;
- 13- mettre à la disposition des banques, des établissements financiers et des institutions de micro-finance, des fonds de refinancement et des ressources nécessaires au financement de projets des femmes entrepreneurs ou en devenir ;
- 14- créer un fonds de garantie: garantie de prêts octroyés aux femmes par les banques, établissements financiers et institutions de micro-finance agréées ;
- 14- mettre en place des antennes de conseil et d'appui à l'élaboration de dossier de projets et organiser l'appui institutionnel (formation, renforcement des capacités) ;
- 15- créer des institutions parallèles pour l'enfant victime : l'exemple du défenseur des droits de l'enfant en France et de la Commission Nationale des Droits de l'Enfant du Bénin. L'intérêt de la création d'institutions parallèles à la justice classique, c'est de désengorger les tribunaux, d'équilibrer plus ou moins les missions et de permettre à l'enfant (la jeune fille) d'obtenir réparation par d'autres canaux ;
- 16- codifier les activités et actions des femmes ayant le statut de Première Dame ;
- 17- accroître les moyens d'action de la Direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (DPJJE), afin que cette direction qui relève du Ministère de la Justice et chargée d'apporter une assistance, joue pleinement son rôle ;
- 19- introduire dans les cours élémentaires l'apprentissage de certaines valeurs traditionnelles utiles à la culture de la solidarité et de la tolérance ; former à la gestion pacifique des conflits.

## **CHAPITRE VI : RECOMMANDATIONS RELATIVES AU MEMORIAL DE LA CRISE**

### **1. LES MEMORIAUX DE LA PAIX, DE LA RECONCILIATION ET DU SOUVENIR**

Pour rappeler à ses citoyens les drames survenus dans le pays, la Côte d'Ivoire pourrait édifier un mémorial national et des mémoriaux régionaux. Le mémorial national serait à la fois un musée des horreurs de la guerre et un réceptacle de toutes les données disponibles sur les crises ivoiriennes. Il s'agit de rendre publiques et accessibles les informations collectées et stockées dans ce qui deviendra le lieu de mémoire de la Nation ivoirienne.

### **2. LES MEMORIAUX IMMATERIELS**

Tout aussi significatifs que les mémoriaux physiques, sont les mémoriaux immatériels. La CDVR voudrait proposer, à ce titre, l'idée de festivals de mémoire annuels qui seraient le fruit d'une scénarisation de la tragédie vécue et de la volonté de rédemption.

### **3. COLLOQUE ET CONCOURS**

Les projets ci-dessus exposés tireront leur substance du travail collectif des Ivoiriens qui possèdent une certaine compétence en la matière. Leur contribution sera sollicitée dans le cadre d'un colloque et de deux concours.

### **4. PROJET DE RITUEL NATIONAL DE LA MEMOIRE**

Comme dans tous les rituels, l'argument sera la représentation du passage d'une situation de déséquilibre social à la rédemption. La date d'exécution du rituel pourrait être le 15 novembre qui est déjà un jour férié du fait de la célébration de la Journée nationale de la paix.

## **CHAPITRE VII : RECOMMANDATION D' ACTIONS EN DIRECTION DES ENFANTS**

1. Reproduction de l'hymne de la CDVR en dernière page des cahiers d'écolier, à l'emplacement habituel des tables de multiplication
2. Organisation de 2 concours réservés aux tout petits :
  - a) dessine-moi la réconciliation ;
  - b) raconte-moi la réconciliation ;
3. Concours d'apologues (récits sous forme de fables) consacrés à la réconciliation, réservés aux plus grands
4. Enseignement de l'Instruction civique en vue du l'enracinement des valeurs citoyennes chez les enfants : citoyenneté-État-symboles
5. Échanges d'écoliers inter-régions
6. Jeux de rôle visant l'idée de réconciliation débouchant sur des compétitions entre établissements primaires et entre régions
7. Confection de jeux pour enfants, style "Jeu de l'oie", dédiés à la réconciliation.

## **CHAPITRE VIII : RECOMMANDATION SUR LE MAINTIEN DES COMMISSIONS LOCALES**

Bien qu'étant des structures déconcentrées de la Commission centrale et, à ce titre, promises à la même durée de vie, les Commissions locales de la CDVR pourraient voir les termes de leur mission reformulés après la fin des travaux de la Commission. En effet, la composition et la compétence des commissions locales ont été conçues de telle sorte qu'elles soient immergées dans la population réelle et puissent, dès lors, poursuivre leurs activités en effectuant un travail d'alerte précoce en matière de violations des droits humains, même après la disparition de la CDVR.

### **Conclusion générale**

Le 28 septembre 2014, le mandat de la CDVR est arrivé à échéance, conformément à l'ordonnance N°2014-32 du 3 février 2014 portant poursuite des missions de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation. Le présent rapport rend compte de la mission accomplie à cette date.

Le rapport a procédé à l'examen du contexte socio-historique de la période post-indépendante. La CDVR a mené ses activités sur deux plans conjoints : technique, par l'application rigoureuse des mécanismes conventionnels de la justice transitionnelle, et symbolique, par le recours aux valeurs culturelles locales. La CDVR a organisé des consultations nationales qui ont associé les populations à la détermination de la profondeur historique des investigations et des événements à prendre en considération dans ses travaux. 72 000 victimes et témoins ont fait des dépositions qui ont apporté un éclairage significatif sur les violations des droits humains que la Côte d'Ivoire a connues entre 1990 et 2011. Sur la base des résultats des consultations nationales et des dépositions des victimes, la commission a formulé un certain nombre de recommandations à l'attention du Président de la République, aux fins d'améliorer le climat social et par conséquent la marche vers la réconciliation.